

Le 17 avril 2020

**Décision du Président
n° 2020-36**

Objet :

Convention pour l'alimentation en gaz dans le cadre de l'aménagement de la rue Lésignano à Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant la création de la rue Lésignano à Chaponost lors d'une première phase de travaux réalisée en 2018-2019,
- Considérant que cette voie est amenée à entrer dans le domaine public,
- Considérant la nécessité, dans le cadre de la phase 2 des travaux d'aménagement suscités, de déplacer le branchement gaz actuellement situé en domaine privé en limite de la future voie publique avec une extension du réseau gaz et permettre aussi le raccordement d'un immeuble à construire de 26 logements,
- Considérant que les frais inhérents à ces travaux sont en partie à la charge de GRDF et de la CCVG avec notamment la reprise de l'installation intérieure de la propriété privée,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver et de signer la convention avec GRDF dans laquelle sont définies les conditions administratives, financières et techniques dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement de la rue Lésignano à Chaponost- phase 2.

Cette convention prévoit notamment que : Au vu des résultats de l'étude technico - économique de rentabilité et des engagements définis à l'article 3 de la convention, le montant de la participation de la CCVG est égal à 0. GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux tel que décrit à l'article 4.2.1.de la

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

convention. Le calcul de B/I a pris en compte les consommations à venir de l'immeuble B PROMOVAL 26 logements individuels au gaz. Le branchement de cet immeuble sera réalisé après la construction du bâtiment et sera facturé au prix forfait au promoteur PROMOVAL. GRDF prend à sa charge le déplacement du branchement de M. B. en partie domaine public. A la charge de la CCVG pour la reprise de l'installation intérieure de M. B. depuis le nouveau branchement gaz.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 17 avril 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

